

La lettre des magistrats de l'Union européenne

Dans ce numéro :

« Le règlement CE n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 » Par Ankeara Kaly	1
« Compte-rendu de l'Assemblée générale de l'AMUE (21 janvier 2006) » Par Philippe Bruey	3

Après quelques mois d'interruption, la *Lettre des magistrats de l'Union européenne* reprend ses publications. Au sommaire de ce numéro 17, un article de synthèse sur les avancées de la circulation des décisions judiciaires en Europe, avec l'adoption du règlement « Bruxelles II Bis » (développements d'Ankeara Kaly, Juge placée auprès du Premier Président de la Cour d'appel de Dijon). Enfin, nous revenons sur l'actualité de notre Association, à l'occasion de son assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 21 janvier dernier dans les locaux de l'Ecole nationale de la magistrature.

Le règlement CE n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 « Bruxelles II Bis »

par Ankeara Kaly

Juge placée auprès du Premier Président de la Cour d'appel de Dijon

Le contentieux familial transnational vient de connaître un nouveau développement depuis l'entrée en vigueur, le 1er mars 2005, du règlement du Conseil européen du 27 novembre 2003, dit "Bruxelles II bis", concernant la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et de responsabilité parentale.

Il abroge le règlement CE n° 1347/2000 du 29 mai 2000, dit "Bruxelles II", et étend son domaine

d'application à l'ensemble des litiges relatifs à la responsabilité parentale, en englobant toutes les situations familiales, consécutives ou non à la dissolution du lien conjugal.

Sans se livrer à une analyse approfondie de ce règlement, il convient d'en retenir quelques points importants.

1-Champs d'application et règle de compétence

Le règlement s'applique à l'ensemble des Etats membres de l'Union euro-

péenne, à l'exception du Danemark. Il s'applique également aux dix nouveaux Etats entrés dans l'Union le 1er mai 2004.

Les matières couvertes par le règlement concernent aussi bien le Juge aux affaires familiales que le Tribunal de Grande Instance, le Juge des enfants et le Juge des Tutelles. Cependant, certaines actions sont exclues de son champ d'application, telles que les régimes matrimoniaux, l'adoption ou l'émancipation (art 1).

Pour les contentieux concernant le divorce, la séparation de corps ou l'annulation de mariage, la compétence est déterminée par la "résidence habituelle" des parties ou de leur nationalité si elle est commune aux deux époux (art 3).

Concernant la responsabilité parentale, l'article 8 pose le principe de la compétence de la juridiction de l'Etat membre dans lequel réside habituellement l'enfant.

Le juge saisi a l'obligation de vérifier d'office sa compétence au regard des dispositions du règlement et, le cas échéant, de se déclarer d'office incompétent (art 17). Pour cela, il doit être le premier juge saisi et s'assurer qu'il peut examiner la demande au regard des règles de notification énoncées par le règlement CE n° 1348/2000 du Conseil du 29 mai 2000 relatif à la signification et à la notification des actes judiciaires et extra-judiciaires en matière civile et commerciale.

2-Extension du domaine de la responsabilité parentale

Alors que le règlement "Bruxelles II" n'envisageait la question de la responsabilité parentale que de manière subsidiaire à une demande principale en divorce et exclusivement à l'égard des enfants communs issus du mariage, le règlement "Bruxelles II bis" s'applique à toutes les hypothèses de responsabilité parentale, y compris le droit de visite.

Il convient de préciser qu'en droit communautaire, la notion de "responsabilité parentale" est plus large que la notion française d'autorité parentale. Elle recouvre l'ensemble des droits et obligations conférés à une personne physique ou morale en vertu d'une

décision judiciaire, d'une attribution de plein droit ou d'un accord en vigueur, à l'égard de la personne ou des biens d'un enfant. Elle comprend le droit de garde et le droit de visite.

A cet égard, le règlement "Bruxelles II bis" introduit une règle procédurale particulière, connue dans les pays de *Common law* sous le nom de "*forum non conveniens*". Cette règle permet, à titre exceptionnel, à une juridiction d'un Etat membre qui serait mieux placée que celle normalement compétente, de connaître de l'affaire, "*lorsque cela sert l'intérêt supérieur de l'enfant*". Le renvoi peut se faire, soit à la suite d'une requête des parties, soit à l'initiative de renvoi de la juridiction elle-même soit à la demande de la juridiction de l'Etat membre (art. 15). Pour les deux derniers cas, le renvoi ne peut être effectué que s'il est accepté par au moins une des parties.

Enfin, concernant l'octroi par un juge national d'un droit de visite, l'article 41 du règlement prévoit que cette décision jouit de la force exécutoire, sans qu'une procédure d'exequatur ne soit nécessaire. Pour cela, la décision d'octroi (la décision de refus d'un droit de visite obéit au droit commun) doit être accompagnée d'un certificat délivré par le juge qui a rendu la décision.

3-Innovation en matière d'enlèvements transfrontières des enfants

Le règlement "Bruxelles II bis" ne remet pas en cause les conventions de La Haye des 25 octobre 1980 relative à l'enlèvement international d'enfants, mais accorde un rôle plus important au juge.

En effet, il met en place un système de coopération de juges à juges qui ont la

possibilité de se transmettre directement des dossiers dont ils sont saisis, sans l'entremise des autorités centrales. Cette procédure est censée apporter une plus grande efficacité et une plus grande rapidité dans la décision.

L'article 10 du règlement maintient la compétence du juge de l'Etat dans lequel l'enfant avait sa résidence habituelle au moment de l'enlèvement pour statuer sur les questions relatives à la garde.

Cette compétence ne peut être dévolue aux juridictions de l'Etat membre vers lequel l'enfant a été déplacé que :

-si les titulaires du droit de garde ont acquiescé au déplacement ou au non retour,

ou

-si l'enfant a résidé dans l'Etat membre requis depuis au moins un an après que le titulaire du droit de garde a eu ou aurait dû avoir connaissance du lieu où se trouvait l'enfant qui doit, par ailleurs, être intégré dans son nouvel environnement.

Le Juge de l'Etat dans lequel se trouve l'enfant après son enlèvement, saisi d'une demande de retour, doit d'abord déterminer si le déplacement ou le non-retour est illicite en s'appuyant sur la définition donnée par l'article 2 du règlement. Si tel est le cas, le juge doit ordonner le retour immédiat de l'enfant.

Conclusion

L'adoption du règlement de "Bruxelles II bis" démontre, une fois de plus, la primauté du droit communautaire sur le droit interne et la volonté d'harmoniser les instruments juridiques dans un domaine très sensible. En cela, il représente un véritable défi pour le juge national.

Ankeara Kaly

« L'adoption du règlement Bruxelles II bis démontre, une fois de plus, la primauté du droit communautaire sur le droit interne »

Compte-rendu de l'Assemblée générale de l'Association des magistrats de l'Union européenne (21 janvier 2006)

par Philippe Bruey

Substitut placé à la Cour d'appel d'Aix-en-Provence

Le 21 janvier 2006, s'est tenue la 2^{ème} Assemblée générale de l'Association des magistrats de l'Union européenne au siège de l'Ecole nationale de la magistrature, 3 ter quai aux fleurs à Paris.

La séance a été ouverte à 14 heures 15 par le Président Nicolas Deleuze qui a remercié l'ensemble des participants.

Etaient présents :

- Nicolas DELEUZE, Président de l'AMUE, Substitut placé auprès du Procureur général de la Cour d'appel de Riom

- Philippe BRUEY, Vice-Président, Substitut placé auprès du Procureur général de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence

- Fabien SARTRE, Trésorier, Juge placé auprès du Premier président de la Cour d'appel de Lyon

- Benjamin ALLA, Porte-parole, Substitut placé auprès du Procureur général de la Cour d'appel de Riom

- Yves-Pierre LE ROUX, Membre du Conseil d'administration, Conseiller à la Cour d'appel de Bordeaux

- Sylvain BARBIER SAINTE MARIE, Auditeur de justice de la promotion 2004

- Marie-Anne BLOCH, Juge d'instruction au Tribunal de grande instance de Pontoise

- Maxence DELORME, Juge d'instruction au Tribunal de grande instance de Perrone

- Ariane DOUNIOL, Membre du Conseil d'admini-

nistration, Auditrice de justice de la promotion 2004

- Nicolas GRAND, Membre du Conseil d'administration, Juge d'instance à Saint-Mihiel

- Renaud HALEM, Auditeur de justice de la promotion 2005

- Florence HERMITE, Juge d'instance à Ecouen

- Laurent HUET, Substitut placé auprès du Procureur général de la Cour d'appel de Paris

- Caroline KUHNMUNCH, Juge d'application des peines au Tribunal de grande instance de Troyes

- Aurélie LE FALC'HER, Substitut placé auprès du Procureur général de la Cour d'appel de Douai

- Emmanuelle LEGRAND, Auditrice de justice de la promotion 2004

- Chrystelle RIVALLAND, Auditrice de justice de la promotion 2004

Se sont faits excuser :

- François LALES, Secrétaire général, Substitut placé auprès du Procureur général de la Cour d'appel de Caen

- Stephen ALMASEANU, Membre du Conseil d'administration, Juge d'instruction au Tribunal de grande instance de Strasbourg

- Catherine BLANCHIN, Membre du Conseil d'administration, Juge placé à la Cour d'appel de Metz

- Viviane BRETENOUX, Membre du Conseil d'administration, Substitut placé auprès du Procureur général de la Cour d'appel d'Amiens

- Carla FONTINHA, Membre du Conseil d'administration, Substitut au

Tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne

- Alexandra VAILLANT, Auditrice de justice de la promotion 2004

1 – Bilan et projets abordés par le Président, Nicolas DELEUZE

- Rencontre du 18 janvier 2006 avec Bruno STURLESE (chef du SAEI)

Le 18 janvier 2006, Nicolas DELEUZE, Président de l'Association et Benjamin ALLA (Porte-parole de l'Association et Directeur du Département colloque), ont été reçus au ministère de la Justice par M. Bruno STURLESE, chef du Service des Affaires Européennes et Internationales (SAEI) et Mme Hélène DAVO, Chargée de mission auprès du SAEI.

Dans un premier temps, les différentes réalisations de l'Association ont été exposées :

- notre journal : « *la Lettre des Magistrats de l'Union Européenne* » ;

- le colloque de septembre dernier sur « *l'Espace judiciaire européen* » ;

- la liste de discussion et le site Internet de l'association ;

- la collaboration avec l'ENM sur le programme de stages de magistrats en Europe – dit « *Programme d'échanges d'autorités judiciaires* » (PEAJ) ;

- le partenariat avec l'ENM sur la réactualisation des « *fiches Europe* » ;

- les liens développés

« Le 21 janvier 2006 s'est tenue la 2^{ème} Assemblée générale de l'AMUE au siège de l'ENM »

avec différentes institutions – commission européenne, ministère des Affaires étrangères, Réseau Européen de Formation Judiciaire (REFJ), la Cour de cassation...

Ont ensuite été abordés les projets de l'AMUE auxquels le SAEI souhaitait s'associer, en particulier :

- la mise en place d'un colloque sur la notion « *d'espace judiciaire européen renforcé* » ou « *Schengen de la justice* » ;
- la présentation à Bruxelles de l'Association à certaines autorités de l'Union Européenne.

Nous avons enfin évoqué de manière plus large le rôle de l'AMUE dans la perspective d'un développement des liens avec le SAEI : l'association devrait davantage servir de relais *via* la liste de discussion, pour faire soit « redescendre » certaines informations (ex. informer les adhérents de la création d'un nouveau poste de magistrat de liaison ou leur transmettre un nouveau formulaire dans le cadre de la convention d'entraide judiciaire), soit en faire « remonter » certaines (en indiquant notamment les difficultés concrètes des magistrats de terrain dans leur pratique quotidienne concernant l'international ; not. : problèmes de traduction, nécessité de simplifier certaines procédures...).

- Rencontre du 20 janvier 2006 avec M. SEVERE-JOLIVET (Directeur du centre « Europe » de l'ENM)

Le 20 janvier après-midi, Nicolas DELEUZE a rencontré M. SEVERE-JOLIVET, Directeur du Centre Europe de l'Ecole Nationale de la Magistrature et envisagé des perspectives

de collaborations et/ou partenariats.

- Projet d'annuaire de la magistrature européenne et multicritères

Un projet d'Annuaire des Magistrats de l'Union Européenne, à recherche multicritères (*identité du magistrat, fonction, nationalité, tribunal, langues parlées*) a été adopté. Dans un premier temps, il pourrait être mis en place en partenariat avec d'autres associations de magistrats. Il s'agirait d'un outil de travail exceptionnel qui permettrait à chacun d'entre nous de trouver le bon interlocuteur dans chacun des pays de l'union (s'exprimant dans une langue comprise par le magistrat demandeur).

- Refonte du site Internet (www.amue-ejpa.org)

A été adoptée à l'unanimité la décision de refondre le site Internet, avec une actualisation de celui-ci en temps réel. Nous étudions les propositions de plusieurs webmasters et choisirons la meilleure offre « *qualité/prix* ». *Michael GIHR, notre actuel webmaster, Juge d'instruction à Sens, restera Directeur de la communication, mais il sera déchargé des tâches les plus ingrates qu'il a assumées jusqu'à présent malgré sa charge de travail.*

2 – Colloque 2006, par Benjamin ALLA

Lors du colloque organisé par l'AMUE les 29 et 30 septembre dernier, des contacts avaient été pris avec le Services des Affaires Européennes et Internationales du Ministère de la Justice - S.A.E.I. - (et notamment Mr STURLESE, son Directeur, qui était intervenu en conclu-

sion du colloque) ainsi qu'avec la Direction des Affaires Civiles et du Sceau (D.A.C.S).

Il a été arrêté un projet commun avec chacune de ces directions du ministère de la Justice.

a – Colloque en partenariat avec le SAEI

Avec le SAEI, nous travaillons sur un projet de colloque relatif à l'Espace Judiciaire Européen et sur les perspectives d'avenir (propositions à l'appui) pour cet espace judiciaire après le double non à la Constitution Européenne. Les idées avancées par M. BADINTER, ancien Garde des sceaux et M. STURLESE lors de la clôture de notre colloque fin septembre pourraient constituer un point d'ancrage (cf. article de M. BADINTER diffusé très récemment sur la liste de discussion). Ce colloque interviendrait au printemps ou à l'automne sur un programme qui reste à déterminer et qui est en cours d'élaboration. Le SAEI nous apporterait une aide logistique substantielle (réservation de la salle, reprographie, envoi des invitations, appui de nos contacts auprès des intervenants). Ce colloque s'annonce d'ores et déjà ambitieux car il vise un public plus européen que ce que nous avons connu fin septembre. L'appui du SAEI est nécessaire à l'organisation d'un tel événement car l'AMUE n'a pas les épaules assez larges pour assumer seule une telle manifestation à peine un an après le premier colloque. Par ailleurs, cet événement a vocation à dépasser le seul cadre du SAEI puisque nous nous orientons vers la sollicitation d'intervenants institutionnels du REFJ (Réseau Européen de Formation Judiciaire) ou de la DACG (Direction des

« Le projet d'Annuaire des Magistrats de l'Union européenne à recherche multicritères a été adopté »

affaires criminelles et des Grâces.

b – Journée en partenariat avec la DACS

Avec la DACS, nous travaillons sur un projet différent. Il s'agit d'organiser une journée à l'occasion de laquelle seraient réunis les points de contact civils du Réseau Judiciaire Européen présents en France et en Europe ainsi que les membres de l'association intéressés (mais cette manifestation serait aussi ouverte à d'autres collègues) pour présenter et « démocratiser » les outils existants en matière de coopération judiciaire civile. Seraient donc abordés autour de tables rondes les sujets comme le règlement d'obtention de preuves, le règlement Bruxelles II bis sur le droit de la famille, le titre exécutoire injonction de payer et plus généralement les sujets susceptibles d'intéresser le RJE civil.

Là encore, ce partenariat se concrétise par un appui logistique et matériel important de la part de la DACS qui se chargerait de la réservation du lieu et de la réunion des points de contact RJE notamment. Est à l'étude la possibilité de travailler sur ce projet avec l'ENM notamment sur la question financière avec l'obtention d'ordre de mission pour les collègues intéressés par ces journées (c'est à dire prise en charge des frais de transport et d'hébergement + autorisation d'absence).

Enfin, la DACS (plus particulièrement Mme ZOUAOUI, qui coordonne le RJE civil) va prochainement faire le tour des Cours d'appel de France pour sensibiliser les collègues à ces questions et à l'existence du RJE civil. Elle

souhaite que les points de contact français qui sont au niveau des Cours d'appel puissent être relayés par des collègues dans les TGI (et notamment s'ils sont membres de l'AMUE). Mme ZOUAOUI souhaite que nous lui fassions connaître la liste de nos membres à cette fin.

3 – Journal et Liste géante d' e-mails, par Philippe BRUEY

Quelques chiffres concernant le journal ont été rappelés :

- 16 numéros publiés depuis mai 2004 ;
- 32 articles rédigés ;
- 15 membres de l'AMUE ont collaboré au journal.

L'ensemble des numéros sont archivés sur notre site Internet : www.amue-ejpa.org.

SOMMAIRE DES NUMEROS DE LA LETTRE DES MAGISTRATS DE L'UNION EUROPENNE :

Numéro 1 – Mai 2004
Editorial, par Philippe BRUEY, Substitut placé auprès du Procureur général de la Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE

Belgique : Réforme pour le droit pénal des mineurs, par Caroline AZAR, Juge placée auprès du Premier président de la Cour d'appel de PARIS

L'Europe judiciaire face au défi du terrorisme, par Stephen ALMASEANU, Juge d'instruction au TGI de STRASBOURG

Numéro 2 – Juin 2004
Chronique de droit communautaire des affaires : l'influence de la liberté d'établissement sur la jurisprudence communautaire relative au droit des sociétés,

par Stephen ALMASEANU, Juge d'instruction au TGI de STRASBOURG

Vers un espace judiciaire pénal européen, par Philippe BRUEY, Substitut placé auprès du Procureur général de la Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE

Numéro 3 – Juillet-août 2004

Eurojust, futur Parquet européen ?, par Nicolas DELEUZE, Substitut placé auprès du Procureur général de la Cour d'appel de RIOM

Sed quis custodiet ipsos custodes ? par Anabelle BRASSAT-LAPEYRIERE, Substitut placé auprès du Procureur général de la Cour d'appel de VERSAILLES

Peter Sloterdijk, « Si l'Europe s'éveille », par Julien BERGER, Substitut au TGI de THIONVILLE

Numéro 4 – Septembre 2004

La déontologie des magistrats : Perspectives européennes, par Vivianne BRETHENOUX, Substitut placé auprès du Procureur général de la Cour d'appel d'AMIENS

La CJCE et l'espace judiciaire européen, par Philippe BRUEY, Substitut placé auprès du Procureur général de la Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE

Numéro 5 – Octobre 2004

Nous sommes tous des juges communautaires, par Nicolas GRAND, Juge au TGI de BAR-LE-DUC

Actualités rapides, par Philippe BRUEY, Substitut placé auprès du Procureur général de la Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE

Numéro 6 – Novembre 2004

Pourquoi refuser l'entrée de la Turquie dans l'Union européenne, Par Julien BERGER, Substitut au TGI de THIONVILLE

« Avec la DACS, un projet d'une journée réunissant les points de contact civils du RJE permettrait de démocratiser les outils existants »

Oui à la Turquie dans l'Union européenne, par Philippe BRUEY, Substitut placé auprès du Procureur général de la Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE

Numéro 7 – Décembre 2004

La violence raciale : comparaison des cas espagnols et français, par Alexandre QUET, Allocataire de recherches – Moniteur, Centre d'études politiques de l'Europe latine (CEPEL) CNRS – Université de Montpellier I

Le protocole numéro 14 : une tentative pour lutter contre l'engorgement de la CEDH, par Stephen ALMASEANU, Juge d'instruction au TGI de STRASBOURG

Numéro 8 – Janvier 2005

Rencontre avec Monsieur Olivier de Baynast, Procureur général près la Cour d'appel d'AMIENS, ancien Vice-Président d'Eurojust, par Viviane BRETHERNOUX, Substitut placé auprès du Procureur général de la Cour d'appel d'AMIENS

Eurojust : missions, activités et fonctionnement

Numéro 9 – Février 2005

La lutte de l'Union européenne contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : à propos de la prochaine révision de la directive 91/308/CEE du 10 juin 1991 (première partie), par Stephen ALMASEANU, Juge d'instruction au TGI de STRASBOURG

Compte-rendu de l'Assemblée générale de l'Association des magistrats de l'Union européenne (15 janvier 2005), par François LALES, Substitut placé auprès du Procureur général de la Cour d'appel de CAEN

Numéro 10 – Mars 2005
Le mandat d'arrêt euro-

péen : premiers bilans (rapport de la Commission européenne du 23 février 2005), par Philippe BRUEY, Substitut placé auprès du Procureur général de la Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE

La lutte de l'Union européenne contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : à propos de la prochaine révision de la directive 91/308/CEE du 10 juin 1991 (suite et fin), par Stephen ALMASEANU, Juge d'instruction au TGI de STRASBOURG

Numéro 11 – Avril 2005

De l'Europe des Nations à la Nation européenne ?, par Laurent HUET, Substitut placé auprès du Procureur général de la Cour d'appel de PARIS

Le mandat d'arrêt européen... côté Cour de Cassation, par Anabelle BRASSAT-LAPEYRIERE, Substitut placé auprès du Procureur général de la Cour d'appel de VERSAILLES

Numéro 12 – Mai 2005

Programme de La Haye (« Tampere II ») : la Commission présente son plan d'action (COM (2005) 184 du 10 mai 2005), par Stephen ALMASEANU, Juge d'instruction au TGI de STRASBOURG

La Constitution européenne et la Justice, par Philippe BRUEY, Substitut placé auprès du Procureur général de la Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE

Numéro 13 – Juin 2005

Une construction du réseau judiciaire européen lentement mais sûrement, par Anabelle BRASSAT-LAPEYRIERE, Substitut placé auprès du Procureur général de la Cour d'appel de VERSAILLES

Les sixièmes journées européennes du droit de Nancy (3 et 4 décembre 2004) « Prisons d'Europe »,

par Nicolas GRAND, Juge au TGI de BAR-LE-DUC

Numéro 14 – Juillet-août 2005

L'aveu judiciaire au Portugal (De la « confession »), par Carla FONTINHA, Substitut au TGI de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Espace Schengen : une impulsion nouvelle, par Stephen ALMASEANU, Juge d'instruction au TGI de STRASBOURG

Numéro 15 – Septembre 2005

Vers une procédure européenne d'injonction de payer ?, par Fabien SARTRE, Juge placé auprès du Premier président de la Cour d'appel de LYON

Affaire Fourniret : un procès franco-belge en juin 2006, par Ariane DOUNIOL, Auditrice de Justice

Numéro 16 – Octobre 2005

Editorial : l'arrêt de la CJCE du 13 septembre 2005, par Philippe BRUEY, Substitut placé auprès du Procureur général de la Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE

Les juges luxembourgeois, l'environnement et la souveraineté, par Alexandra VAILLANT, Auditrice de Justice

La Cour de justice et l'Europe pénale : le grand bond en avant, par Stephen ALMASEANU, Juge d'instruction au TGI de STRASBOURG

4 – Rapport financier de l'AMUE pour l'exercice 2005, par Fabien SARTRE

Lors de l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et le budget prévisionnel ont été approuvés à l'unanimité.

Le compte de résultat augmente substantiellement passant de 2.176,17 € à 5.992,51 €.

« Le compte de résultat augmente substantiellement passant de 2.176,17 Euros à 5.992,51 Euros »

Ceci est principalement dû aux deux subventions qui nous ont été allouées :

- 3.200,00 Euros de l'ENM
- 2.000,00 Euros du Ministère de la Justice.

Il y a lieu de préciser que le poste le plus important a été le colloque organisé en septembre 2005. Néanmoins, son coût demeure limité compte tenu de l'aide de toutes les petites mains bénévoles, notamment celles qui se sont chargés des envois des invitations. En outre, les frais engagés concernant les viennoiseries et le cocktail ont été restreints au maximum.

Chaque adhérent doit avoir à l'esprit que si le poste des frais de déplacements ne mentionne qu'un montant de 584,89 € c'est parce qu'à plusieurs reprises les membres de l'association qui ont dû faire des déplacements, à Paris voire même à Bordeaux pour l'AMUE, les ont faits à leurs frais.

S'agissant du budget prévisionnel, il a été établi de manière à ne pas avoir de mauvaises surprises au cours de l'exercice 2006.

Il y a lieu d'attirer l'attention de tous sur une priorité : la recherche de subventions. Il serait opportun que plusieurs adhérents prennent attache avec le Président ou le Trésorier afin d'entamer de sérieuses recherches de subventions notamment auprès des institutions européennes.

Ariane DOUNIOL s'est proposée d'effectuer un certain nombre de démarches, tout en soulignant qu'elle ne souhaitait pas diriger seule le département « colloque ».

5 – Modification statutaire

Philippe BRUEY, Vice-président, a présenté la proposition de modification des statuts (amendée et approuvée à l'unanimité).

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES MAGISTRATS DE L'UNION EUROPÉENNE (tels que modifiés lors de l'AG du 21 janvier 2006)

ARTICLE I – CONSTITUTION - DÉNOMINATION

Il est formé, entre les soussignés, ainsi que les personnes, physiques ou morales qui adhéreront par la suite aux présents statuts, une association déclarée, régie par la Loi de 1901, ayant pour dénomination : « Association des magistrats de l'Union Européenne ».

L'association est composée de membres citoyens des Etats de l'Union européenne et des pays candidats ayant la qualité de :

- magistrats,
- juges
- et procureurs,

en fonction ou en formation (exemple : les auditeurs de justice en France).

Par commodité, ils seront désignés dans les présents statuts sous le terme générique de « magistrats ».

ARTICLE II – OBJET – MOYENS D'ACTION

Art. II-1 - L'association a pour objet de promouvoir le développement des relations entre magistrats des Etats membres de l'Union Européenne ou des pays candidats en vue de faciliter et d'accélérer la coopération judiciaire en matière civile et pénale.

Art. II-2 – L'association vise également à améliorer la connaissance réciproque des systèmes judiciaires des

Etats membres ou pays candidats afin de renforcer le fonctionnement pratique de la coopération judiciaire.

Art. II-3 - L'association organise notamment des :

- Colloques, séminaires et conférences sur la coopération judiciaire ;
- Echanges et rencontres entre magistrats des Etats membres ;

- Stages au sein des différentes instances de l'Union européenne (Cour de justice des communautés européennes - CJCE -, Tribunal de première instance des communautés européennes – TPI - Réseau judiciaire européen, Office de lutte anti-fraude – OLAF -, magistrats de liaison, EUROJUST, Comité des représentants permanents – COREPER, EURO-POL), des chancelleries respectives (exemple : le Service des affaires européennes et internationales – SAEI - du ministère de la justice français et le secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne – SGCI) et des autres organismes internationaux (Conseil de l'Europe, Cour européenne des droits de l'homme – CEDH, INTER-POL).

Art. II-4 – La communication de l'association s'exerce notamment au moyen :

- d'un journal
- d'un site Internet
- d'une liste de discussion

Art. II-5 - L'association souhaite associer le plus largement l'Ecole nationale de la magistrature (ENM) française, à ses activités et travaux, ainsi que les institutions du Réseau européen de formation judiciaire (REFJ) et tous autres organismes de formation des magistrats de l'Union européenne et des pays candidats.

« Deux subventions ont été allouées à l'AMUE : 3.200 Euros de l'ENM et 2.000 Euros du ministère de la Justice »

ARTICLE 3. L'association n'est affiliée à aucun syndicat ni à aucun parti politique.

ARTICLE 4. DURÉE - SIÈGE

La durée de l'association est illimitée.

Son siège social est fixé chez François LALES, 23 rue Saint-Ouen 14000 CAEN.

Il pourra être déplacé sur décision du Bureau.

ARTICLE 5. MEMBRES - ADHÉSION

Art. 5-1 – L'association se compose de membres fondateurs, membres d'honneur, membres bienfaiteurs, membres associés et membres actifs.

Art. 5-2 – Ont la qualité de :

- « *membres fondateurs* » toute personne ayant adhéré avant le 29 mars 2004 ;

- « *membres d'honneur* », toute personne contribuant ou ayant contribué par son activité ou sa connaissance scientifique et/ou culturelle à la coopération judiciaire. Ils sont dispensés de cotisations. Le titre de membre d'honneur est décerné sur décision du Bureau ;

- « *membres bienfaiteurs* », toute personne contribuant sur le plan matériel ou financier au fonctionnement de l'association ;

- « *membres associés* », tout magistrat d'un pays membre de l' Union européenne ou d'un pays candidat dispensé de cotisations. Un membre associé peut siéger en Assemblée générale, être consulté, mais n'est ni électeur, ni éligible. Le titre de membre associé est décerné sur décision du Bureau ;

- « *membres actifs* », toute personne qui prend l'engagement de verser une cotisation annuelle.

Art. 5-3 – Peut également être membre toute personne intéressée par les questions de coopération judiciaire.

Art. 5-4 - Le Bureau statue sur toute demande d'adhésion.

Art. 5-5 - La qualité de membre se perd au jour :

- du décès ;
- de la démission adressée par écrit au président de l'Association ;

- de l'exclusion prononcée par le Bureau pour infraction aux présents statuts, pour non-respect du règlement intérieur ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Art. 5-5-1 : la qualité de membre peut se perdre en cas de non-paiement de la cotisation. Tout membre n'étant pas à jour de sa cotisation perd son droit de vote et devient inéligible à toute fonction au sein de l'association.

ARTICLE 6. ORGANES ET FONCTIONNEMENT

ART. 6-1- L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale approuve les comptes, vote le budget et se prononce sur les objectifs généraux.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du président ou du Bureau et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle peut se réunir de droit à la demande du tiers de ses membres ou de la moitié des membres du Conseil d'administration.

Les membres de l'Association recevront, par courrier électronique, 8 jours à l'avance leur convocation qui devra mentionner l'ordre du jour, préparé par le Bureau.

L'Assemblée générale délibère quel que soit le nombre des présents ou des représentés.

La présidence de l'Assemblée générale appartient au président ou en son absence à l'un des vice-présidents. Cette fonction peut être déléguée à un autre membre du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale peut inviter toute personne dont elle estimera la présence utile.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Seuls les membres de l'association à jour de leurs cotisations participent au vote avec voix délibérative. Les membres associés ont voix consultative.

Il sera procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement ou au renouvellement des membres du Conseil d'administration dont le mandat expire. Le vote se fait à main levée, à moins qu'un membre exige le vote secret.

ART. 6-2. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'administration composé de 15 membres élus, de 3 membres de droit et de 2 membres d'honneur :

15 membres élus :

Ce sont des membres fondateurs, bienfaiteurs et actifs de l'association élus pour 3 ans par l'Assemblée générale et renouvelables par tiers tous les ans (les 2 premiers tiers sortants la 4^{ème} et la 5^{ème} année sont tirés au sort) ;

L'élection se fait à main levée, à moins qu'un membre exige le vote secret. Pour

« Les membres élus du Conseil d'administration de l'AMUE assurent des tâches et responsabilités opérationnelles permanentes »

« L'AMUE compte désormais deux membres d'honneur : Gilbert AZIBERT et Yves-Pierre LE ROUX »

être élus, les membres devront être titulaire d'une ancienneté d'au moins un an au sein de l'association, sauf dérogation expresse du bureau ;

Les membres élus assument, au bénéfice de l'association, les tâches et responsabilités opérationnelles permanentes suivantes :

- Rédacteur en chef de la revue, ou responsable des publications ;
- Responsable du département « colloques » ;
- Responsable du département « informatique » (webmestre du site Internet) ;
- Responsable du département « Secrétariat général » ;
- Trésorier

La liste des fonctions ci-dessus étant non limitative et pouvant varier selon les circonstances et l'évolution des activités de l'Association. Chaque fonction à remplir par un membre volontaire de l'Association fait l'objet d'une fiche descriptive explicitant la nature des tâches à effectuer, leurs contraintes particulières et le volume approximatif de charge qu'elles représentent, de manière à ce que les candidats volontaires à ces fonctions aient une vision aussi claire que possible de ce qu'elles nécessitent comme temps, compétences et implications.

Le bureau peut proposer une nouvelle fonction à l'Assemblée générale qui ratifie cette création et la nomination de son titulaire par un vote à la majorité simple, ce titulaire devenant de droit membre du Conseil d'administration, dans les conditions définies ci-dessus.

3 membres de droit :

- Monsieur le Commissaire européen à la Justice, ou son représentant ;
- Monsieur le Ministre de la Justice, Garde des sceaux,

ou son représentant ;

- Monsieur le Directeur de l'Ecole nationale de la magistrature ou son représentant ;

2 membres d'honneur :

- Monsieur Gilbert AZIBERT, Procureur général près la Cour d'appel de Bordeaux ;
- Monsieur Yves-Pierre LE ROUX, Conseiller auprès de la Cour d'appel de Bordeaux.

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour décider et autoriser toute opération ayant pour but la réalisation de l'objet de l'association. Il est chargé notamment de l'élaboration du règlement intérieur.

Le Conseil peut inviter toute personne dont il estimera la présence utile.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président ou sur demande du quart de ses membres, et au moins une fois par an.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la moitié de ses membres élus et d'honneur sont effectivement présents ou représentés. La validité des votes requiert la majorité des membres présents et représentés. Cependant, chaque membre présent ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le président a voix prépondérante en cas d'égalité des votes.

Les fonctions de membres de Conseil d'administration sont effectuées à titre bénévole. Le Conseil d'Administration peut décider de rembourser à ses membres les frais occasionnés par l'exercice de leurs activités, sur présentation de justificatifs et après accord préalable du Président ou du Trésorier.

Tout membre du Conseil d'administration qui aura manqué sans excuse valable

deux séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire après avoir été averti par courrier.

ART. 6-3. LE BUREAU

Le Conseil d'administration procède à l'élection d'un Bureau composé d'au moins 4 personnes parmi ses membres élus et d'honneur.

Le Bureau est composé de :

- Un Président

Le Président anime l'association et dispose des pouvoirs les plus étendus pour assurer sa représentation, tant en France qu'à l'étranger, auprès des pouvoirs publics et des tiers.

Il dirige les discussions du Bureau, du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, qu'il préside.

Il surveille et assure l'observation des statuts et du règlement intérieur. Il signe tous actes, toutes mesures ou tous extraits des délibérations intéressant l'association, fait ouvrir les comptes. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs. Le Président du Bureau est président de l'Association.

- un Vice-président (ou plusieurs Vice-présidents)
- un Secrétaire et, s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations du Conseil et en assure la transcription sur les registres. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un membre du Conseil désigné par le Président qui dispose alors des mêmes pouvoirs.

- un Trésorier et, s'il y a lieu, un Trésorier adjoint

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la

gestion du patrimoine de l'association. Il perçoit toutes recettes et effectue tous paiements sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un membre du Conseil désigné par le président qui dispose alors des mêmes pouvoirs.

Les membres du Bureau sont élus pour un mandat de trois ans par les membres du Conseil d'Administration. Ils devront avoir une ancienneté d'au moins un an au Conseil d'Administration.

Les votes se font à main levée à moins qu'un membre exige le vote secret.

ARTICLE 7 - RESSOURCES – COMPTABILITÉ - DÉPENSES

- Ressources

Les ressources de l'association comprennent les cotisations et toute ressource et subvention dont elle peut légalement disposer.

- Comptabilité - Dépenses

La comptabilité est tenue sous le contrôle du Trésorier. Les dépenses sont ordonnées par le président. Leur paiement est effectué par le Trésorier.

ARTICLE 8 : LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts et utiles à la réalisation des objectifs de l'association.

Il comprend notamment la liste des membres fondateurs, du conseil d'Administration, du Bureau de l'Association et désigne les membres renouvelables au bout de trois ans.

6 – Stages à l'étranger : PEAJ

Il a été rappelé que les membres de l'AMUE ont très largement participé aux stages proposés dans un pays de l'Union européenne dans le cadre du Programme d'échanges entre autorités judiciaires (PEAJ).

Pour mémoire, la Commission européenne a publié un appel à projet proposant des stages en juridictions pour 200 juges et procureurs à réaliser en 2005. L'Ecole Nationale de la Magistrature a répondu à cet appel et sa proposition a été retenue. Il s'agit d'un programme expérimental qui pourra être reconduit si le bilan des échanges réalisés en 2005 s'avère positif. La Commission européenne a donné à l'ensemble de l'opération le caractère d'actions de formation des juges et des procureurs, se déroulant sous forme de stages en juridiction. La durée du stage était fixée à deux semaines (au moins dix jours ouvrables).

Entre octobre et décembre 2005, ont été envoyés une vingtaine de jeunes magistrats en début de carrière dans des juridictions de pays membres de l'Union européenne. En ce qui concerne cette catégorie des « juniors », les candidats retenus par l'ENM faisaient partie à 90 % de l'AMUE, comme l'a rappelé Mme CECCALDI-GUEBEL, alors directrice de la formation continue et des relations internationales de l'ENM, lors de sa participation à notre colloque en septembre dernier.

Ainsi, ont participé au PEAJ les 15 membres de l'AMUE suivants :

- Anne-Laure BASTIDE, ROUMANIE
- Julien BERGER, ROUMANIE
- Anabelle BRASSAT-LAPEYRIERE, GRECE
- Viviane BRETHENOUX, ALLEMAGNE

- Philippe BRUEY, BULGARIE
- Célia ESCOFFIER, BELGIQUE
- Carla FONTINHA, PORTUGAL
- Florence HERMITTE, ITALIE
- Laurent HUET, PAYS-BAS
- Ankeara KALY, FINLANDE
- Aurélie LE FALC'HER, ECOSSE
- Claire-Agnès MARNIER, FINLANDE
- Angélique NAKHLEH, ESPAGNE
- Patricia PIOLET, BELGIQUE
- Fabien SARTRE, LETTONIE

Avaient également été sélectionnés les 3 membres suivants :

- Franck ALZINGRE, BULGARIE (désistement)
- Nicolas DELEUZE, ESPAGNE (désistement)
- Florence MERLOZ, GRANDE-BRETAGNE (le pays n'a reçu aucun stagiaire)

7 – Election de 3 nouveaux membres du Conseil d'Administration

Félicitations aux 3 nouvelles élues au Conseil d'Administration de l'AMUE :

Florence HERMITTE, Juge d'instance à Ecouen ;

Emmanuelle LEGRAND, Auditrice de justice de la promotion 2004 ;

Alexandra VAILLANT, Auditrice de justice de la promotion 2004.

Leur mandat s'achèvera en janvier 2009.

La séance était levée le 21 janvier 2006 à 17 heures 40.

Philippe Bruey

Sur Internet :
www.amue-ejpa.org



La lettre des magistrats
de l'Union européenne

Directeur de la publication :
Nicolas Deleuze

Rédacteurs en chef :
Stephen Almaseanu,
Philippe Bruey

Comité de rédaction :
Caroline Azar, Catherine
Batonneau, Julien Berger,
Anabelle Brassat-Lapeyrière,
Viviane Bréthenoux, Maxence
Delorme, Ariane Douniol,
Meryil Dubois, Carla
Fontinha, Stéphanie Forax,
Hélène Geiger, Michaël Gühr,
Bertrand Grain,
Nicolas Grand,
Laurent Huet, Ankeara Kaly,
Caroline Kuhnunch,
François Lales,
Morgane Le Donche, Claire-
Agnès Marnier, Marc Meslin,
Guillaume Meunier, Hélène
Paüs, Alexandra Pethieu, Axel
Schneider, Olivier Soulé,
Alexandra Vaillant

Conception et réalisation :
Philippe Bruey

- Reproduction Interdite -